Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260331-DELIB2026035-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mars 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 21

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.035

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Stéphane ROBERT, Charles JOUIN, Marie-Agnès GENDRON, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Absentes excusées : Agnès GOUBET (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Klervi PAULET (Pouvoir à Lirzina ILDEBERT).

Secrétaire de séance : Charles JOUIN

Indemnités de fonction aux élus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire (L.2123-20-1).

Suite à la promulgation de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, les indemnités ont été revalorisées pour les communes de moins de 20 000 habitants. L'indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu son allocation : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le Code électoral notamment l'article R.25-1, Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Considérant la population totale en vigueur, telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit la population de référence au 1er janvier 2023 en vigueur au 1er janvier 2026 (3 474) correspondant à la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants,
Considérant le montant de l'enveloppe globale susceptible d'être versée au maire et aux 6 adjoints théoriques que le conseil peut désigner (30% de l'effectif du conseil fixé à 23 élus) soit un montant de 7 562.54 €,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260331-DELIB2026035-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les indemnités de fonction aux élus :

- 1er adjoint : **19.5** % de l'indice brut 1027 (soit sur la base de l'indice 1027 en vigueur un montant mensuel brut de 4 110.52 €) ;
- 2ème au 5ème adjoint : **19.5 %** de l'indice brut 1027 ;
- Conseillers municipaux délégués (assurant la vice-présidence d'une commission municipale) : **7.5 %** de l'indice brut 1027 ;
- Conseillers municipaux délégués : **3.6 %** de l'indice brut 1027.

Il est précisé que pour le maire, l'indemnité est fixée automatiquement au taux maximal (55.7% de l'indice brut 1027). Le concernant, le conseil municipal n'a à délibérer que si le maire en formule la demande afin d'en réduire le montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) sera annexé à la présente délibération.

Extrait délivré conforme, le 7 avril 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Charles JOUIN
	